



Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe

Déposé / Reçu le

18 AOUT 2022

au greffe du tribunal de l'entreprise
francophone de Bruxelles
Greffe



22102888

lie,

N° d'entreprise : 0649 527 143

Nom

(en entier) : Cabinet d'Avocat Géraldine Lemaire

(en abrégé) :

Forme légale : Société à Responsabilité Limitée

Adresse complète du siège : Avenue des Chênes, 162 à 1180 Uccle

Objet de l'acte : APPORTS NOUVEAUX EN NUMERAIRE SANS EMISSION D' ACTIONS

Du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société à responsabilité limitée « Cabinet d'Avocat Géraldine Lemaire » dont le siège est établi à 1180 Uccle, avenue des Chênes, 162, TVA BE 0649 527 143 RPM Bruxelles, reçu par Maître Dimitri CLEENEWERCK de CRAYENCOUR, Notaire associé résidant à Bruxelles (1050 Bruxelles), Avenue Louise, 126, faisant partie de la Société à Responsabilité Limitée "Gérard INDEKEU - Dimitri CLEENEWERCK de CRAYENCOUR", BCE n° 0890.388.338, substituant son confrère, le Notaire associé Olivier DUBUISSON, à Ixelles, exerçant sa fonction au sein de la société à responsabilité limitée "NOTALEX", à Ixelles, avenue de la Couronne, 145/F, légalement empêché, le dix sept mai deux mil vingt-deux, il résulte que l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes :

Première résolution

A. Augmentation du compte de capitaux propres disponible par apports nouveaux en numéraire sans émission d'actions nouvelles

L'assemblée décide d'augmenter le compte de capitaux propres disponible d'un montant de six mille deux cents euros (€ 6.200,00) sans émission d'actions nouvelles, par l'actionnaire unique et ce, afin de ramener les apports au montant initialement souscrit avant la dispense de libération, conformément au régime transitoire prévu à l'article 52 de la loi du 21 janvier 2022.

B. Intervention - souscription - libération

Au jour de l'acte, intervient l'actionnaire unique, comparante aux présentes, laquelle déclare faire un apport en numéraire d'un montant de six mille deux cents euros (€ 6.200,00) afin de ramener les apports au montant initialement souscrit avant la dispense de libération conformément au régime transitoire prévu à l'article 52 de la loi du 21 janvier 2022.

Cet apport de six mille deux cents euros (€ 6.200,00) a été versé, par l'actionnaire unique, sur un compte spécial au nom de la Société, ouvert auprès de la banque ING.

Une attestation de l'organisme dépositaire en date du 12 mai 2022 sera conservée par Nous, Notaire.

Deuxième résolution

Pouvoirs

L'assemblée générale confère tout pouvoirs à l'administrateur pour l'exécution des décisions qui précèdent et au notaire soussigné afin d'établir et de signer la coordination des statuts et d'assurer son dépôt au dossier de la société.

Les expéditions et extraits sont déposés avant enregistrement de l'acte dans l'unique but du dépôt au Greffe du Tribunal de l'Entreprise.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME.

Dimitri CLEENEWERCK de CRAYENCOUR, Notaire associé

Déposé en même temps : expédition conforme de l'acte.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 29/08/2022 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).